

(a) On ne peut espérer attirer à Ottawa les élèves des provinces maritimes, non plus que de l'ouest canadien. Les distances sont trop considérables. Les catholiques anglais du Canada sont dispersés sur un territoire qui a 3,000 milles de long. Il y en a 161,164 sur les côtes de l'Atlantique!

(b) Au Canada, les lois concernant l'instruction publique et l'admission dans les professions libérales sont du ressort des Chambres provinciales, et non du gouvernement fédéral.

Il faudrait donc, à Ottawa, pour satisfaire aux exigences des provinces, autant de départements, autant d'universités qu'il y a de provinces dans la confédération.

Pour les professions légales, les lois civiles, les lois scolaires, les lois municipales, elles varient d'une province à l'autre, et sont même souvent totalement différentes.

Il est impossible, qu'un avocat, par exemple, versé dans la connaissance des lois d'une province, exerce sa profession dans la province voisine. Et il serait ridicule d'exiger des candidats les connaissances requises pour l'exercice d'une profession dans toutes les provinces du Dominion.

Il est vrai que l'échange de diplômes se fait parfois entre les universités canadiennes; mais jamais l'échange des brevets d'admission à l'exercice des professions libérales.

Au contraire, même sans tenir compte des différentes connaissances requises, il resterait un obstacle insurmontable; la protection que les membres des professions accordent à ceux de leur province.

L'Acte de l'Amérique du Nord donne aux Provinces le droit de régler pour elles ces questions, et on ne peut le leur enlever.

La Saskatchewan et peut-être l'Alberta ont admis, il y a quelques années, à l'exercice de la médecine les médecins des autres provinces, mais temporairement et par exception, à cause du manque de médecins dans ces pays nouveaux et en attendant que l'organisation locale soit faite.

L'idée d'une université anglaise pour tout le Canada est donc chimérique. L'Université d'Ottawa, transformée ou non, devra rester Ontarienne, comme du reste le veulent sa charte civile et sa charte ecclésiastique.

III

" Enfin, ajoute-t-on, il serait avantageux que l'université catholique anglaise eût son siège à Ottawa, où elle aurait le champ libre et n'aurait pas à redouter la concurrence des universités protestantes. "